



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 3 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Organisation du Tour de France – Mise à jour de la
délibération du 27 février 2020 – Versement de la
participation financière de la Communauté de
communes de l’Ile de Ré au Département de Charente-
Maritime**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 18 mars,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : Mme Simone FOULQUIER,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20213-DE
Reçu le 19/03/2021

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 3 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Organisation du Tour de France – Mise à jour de la délibération du 27 février 2020 – Versement de la participation financière de la Communauté de communes de l'Ile de Ré au Département de Charente- Maritime

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le deuxième groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 720 du 25 octobre 2019, approuvant le partenariat du Département avec Amaury Sport Organisation (A.S.O),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°710 du 19 décembre 2019 actant le circuit du Tour de France en Charente-Maritime en 2020,

Vu la délibération communautaire n°1 du 27 février 2020 relative à la signature d'une convention tripartite entre le Département, la commune de Saint-Martin de Ré et la Communauté de communes de l'Ile de Ré pour l'organisation de l'étape 10 du Tour de France sur l'Ile de Ré,

Vu la délibération communautaire n°2 du 27 février 2020 relative à la signature d'une convention avec le Département pour fixer les modalités et les engagements de la Communauté de communes de l'Ile de Ré dans l'organisation de l'étape 10 du Tour de France sur l'Ile de Ré,

Vu la convention tripartite entre le Département, la commune de Saint-Martin de Ré et la Communauté de communes de l'Ile de Ré pour l'organisation de l'étape 10 du Tour de France, signée le 9 mars 2020,

Vu la convention entre le Département et la Communauté de communes de l'Ile de Ré fixant les modalités et les engagements de l'EPCI dans l'organisation de l'étape 10 du Tour de France, signée le 9 mars 2020

Vu l'avenant aux conventions relatives à l'organisation du Tour de France, signée le 28 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2021,

Considérant que la 107^{ème} édition du Tour de France initialement prévu du 27 juin au 19 juillet 2020 s'est tenue du 29 août au 20 septembre 2020 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20213-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 3 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Organisation du Tour de France – Mise à jour de la délibération du 27 février 2020 – Versement de la participation financière de la Communauté de communes de l'île de Ré au Département de Charente- Maritime

Considérant que l'arrivée de l'étape 10 du Tour de France s'est déroulée sur l'île de Ré le 8 septembre 2020 ;

Considérant que cet événement sportif a été organisé et exploité par la Société Anonyme « Amaury Sport Organisation (A.S.O) » avec laquelle le Département de Charente-Maritime a établi une convention de partenariat ;

Considérant que le Département de Charente-Maritime s'est appuyé sur la commune de Saint-Martin de Ré et la Communauté de communes de l'île de Ré pour la mise en œuvre de ses obligations contractuelles avec A.S.O ;

Considérant les modalités et les engagements techniques et financiers de la Communauté de communes de l'île de Ré inscrites dans la convention avec le Département et signée par le Président en date du 9 mars 2020, par autorisation de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la délibération communautaire n°2 du 27 février 2020 ne mentionnait pas le montant de la participation financière de la Communauté de communes de l'île de Ré, alors même que ce montant était inscrit dans le corps du projet de convention annexé à ladite délibération, montant sur lequel le vote est intervenu ;

Considérant l'erreur matérielle de ladite délibération ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération n°2 du 27 février 2020 pour permettre le paiement de la participation financière de la Communauté de communes de l'île de Ré au Département de Charente-Maritime ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de mettre à jour la délibération n°2 du 27 février 2020 en précisant la mention ci-dessous :**
 - **le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser une participation financière de 50 000 € au Département de Charente-Maritime pour l'organisation de l'étape n°10 du Tour de France 2020 sur l'île de Ré.**

Affichée le : 22 mars 2021

Le Président

Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à :

www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20213-DE
Regu le 19/03/2021